

L'an DEUX MILLE VINGT, le DOUZE OCTOBRE, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois d'OCTOBRE.

Sont présents : Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Francine COUDON, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Colette ROMANENS, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Bruno DEBRIE, Dominique MISCHI, Philippe RONDOT, Laure THIEBAUT, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Thomas VIGREUX, Emilie GOGAND, Maud BEAUQUIER, Charline BARDEY, Soazig BONFILS, Camille LIARD.

Procurations données :

Gérard GLEIZE donne pouvoir à Christian BASSENNE
Sandra BOUHESANE donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absent :

Florian CORDIER

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Annie GIRARDAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Maire rappelle que le BLD est bouclé. Les élus seront sollicités pour la distribution comme d'habitude.

Il aborde également le sujet de la distribution des colis, puisque le Repas des Anciens est annulé en cette période particulière, ce qui implique que les élus auront près de 1000 colis à distribuer. Il est souhaité que chacun participe.

Monsieur le Maire remercie la CCDB pour le prêt de la salle du Conseil communautaire et indique, avec l'accord de Monsieur Jean-Claude MAURICE, que les Conseils Municipaux se tiendront durant cette période « COVID » dans la nouvelle salle de la CCDB. Afin de permettre une meilleure coordination des réunions, un partage des calendriers Ville-CCDB sera effectué pour éviter des réunions simultanées comme récemment.

AFFAIRES GENERALES

1. Objet : Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

Visas de la Préfecture pour la décision suivante :

Décision 08/2020 Essais de compactage et étanchéité – ATTRIBUTION DU MARCHE

Suite à la consultation réalisée, Monsieur Le Maire déclare adjudicataire la société SOPRECO (25800 VALDAHON) dans le cadre des essais de compactage, des essais d'étanchéité et de l'inspection télévisuelle des réseaux pour les travaux de création d'un bassin d'orage, pour un montant de 14 408.75 € HT.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} septembre 2020

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} septembre 2020.

Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN fait remarquer un souci de mise en page sur le plan du point 18 (acquisition au 4 rue des Pipes). Monsieur le Maire le remercie pour sa vigilance et demandera aux services de faire la correction.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Désignation des membres de la CLAVAP

La mise en place d'une AVAP est une démarche partenariale entre la Commune, soucieuse de mettre en valeur son patrimoine et l'Etat. Il s'agit d'une servitude d'utilité publique annexée au PLU.

Dans le cadre de la procédure, il appartient à la commune de former la « Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine » (CLAVAP) conformément aux articles L 642-5 du code du patrimoine et D 642-2 du décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011. Cette commission locale a pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP et doit être composée au maximum de 15 membres et de 12 au minimum. Une première CLAVAP a été formée par délibération du conseil municipal en date du 27 août 2014 et modifiée en date du 21 octobre 2015.

Suite aux élections municipales, il est nécessaire de renouveler la composition de cette CLAVAP.

Il est proposé de retenir les membres suivants :

- 3 représentants d'administration et membre de droit :
 - o Monsieur le Préfet de Région, ou son représentant
 - o Monsieur le Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
 - o Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant

- 5 à 8 élus de la Commune de Baume les Dames :

- o Monsieur le Maire, Arnaud MARTHEY
- o Sylviane MARBOEUF
- o Marie-Christine DURAI
- o Thomas VIGREUX
- o Christian BASSENNE
- o Christelle LAMBERT
- o Jean-Marc VUILLEMIN (suppléant)

- 4 personnes qualifiées :

- o 2 au titre du patrimoine culturel local :
 - Monsieur Stéphane PORCHERET, urbaniste, représentant du CAUE du Doubs,
 - Monsieur Jean-Louis DURR, représentant de l'association « Renaissance du Vieux Baume »
- o 2 au titre des intérêts économiques :
 - Monsieur Benoît WITTRANT, représentant de l'association des commerçants « Baume Bienvenue »
 - Monsieur Jean-Yves CREUSY, Président de l'association GEEST

Monsieur le Maire assurera la présidence de la commission. L'Architecte des Bâtiments de France ou son représentant assistera, avec voix consultative, aux réunions de cette commission.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la composition de la Commission Locale de l'AVAP.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Fixation des ouvertures commerciales dominicales 2021

L'ouverture dominicale d'un commerce qui emploie des salariés n'est possible que s'il existe des dérogations. Aucune dérogation individuelle au jour de fermeture obligatoire, fixé par arrêté préfectoral, n'est possible.

Toutefois, les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du Maire, dans la limite de 5 dimanches par an, et jusqu'à 12 dimanches par an après avis du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire de l'EPCI de rattachement. Cette dérogation est collective et vise à concentrer et identifier les jours d'ouvertures exceptionnelles afin de dynamiser l'activité commerciale. En contrepartie, les salariés bénéficient, selon leurs accords collectifs ou par la stricte application du Code du Travail, de majoration salariale et de repos compensateur. Les commerçants de la commune ont sollicité la collectivité afin d'être autorisés à ouvrir jusqu'à 12 dimanches en 2021. L'association « Baume bienvenue » a été sollicitée pour avis et a répondu favorablement.

Un calendrier a été établi afin de répondre de manière harmonisée à la demande, sans remettre en cause le principe du repos dominical des salariés. Au titre de l'année 2021, les 12 dimanches suivants sont retenus pour permettre l'ouverture exceptionnelle des commerces de la ville :

1. dimanche 10 janvier
2. dimanche 17 janvier
3. dimanche 31 janvier
4. dimanche 27 juin
5. dimanche 4 juillet
6. dimanche 11 juillet

7. dimanche 18 juillet
8. dimanche 29 août
9. dimanche 5 septembre
10. dimanche 12 décembre
11. dimanche 19 décembre
12. dimanche 26 décembre

Soit un total de 12 dimanches sur les 12 possibles.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- de rendre un avis sur cette proposition de calendrier,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'avis de la Communauté de Communes,
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre un arrêté permettant les ouvertures dominicales pour l'année 2021.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES

5. Demande de subvention DRAC pour l'acquisition de livres pour la médiathèque

Afin de faire face à l'impact de la crise sanitaire actuelle sur les bibliothèques et le secteur de l'économie du livre, le Ministère de la Culture souhaite accompagner les collectivités territoriales, à titre exceptionnel dans les acquisitions de documents que leurs bibliothèques mèneront en 2020 et 2021 et contribuer ainsi au redémarrage d'activité des librairies, par le biais de la Dotation Générale de Décentralisation.

Cette mesure a pour objectif de permettre aux bibliothèques de consolider les acquisitions de collections. D'un point de vue économique, cette aide a vocation à soutenir en priorité la reprise d'activité des librairies de proximité.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention d'un montant de 8.000€ auprès de la DRAC dans le but d'abonder le budget d'acquisition de la médiathèque (s'élevant habituellement à 11.000€)
- signer tous les documents nécessaires.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Demande de subvention CAF pour la création d'une malle de jeux à la médiathèque

La Médiathèque de Baume les Dames propose de nombreuses animations envers les tout-petits. Afin de satisfaire au mieux ce public familial, l'équipe propose de mettre en place une malle de jeux pour les 0-3 ans. Ce projet, d'un coût global de 170€ pourrait être accompagné par la CAF.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à :

- solliciter une subvention d'un montant de 130 € auprès de la CAF
- signer tous les documents nécessaires.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

7. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association des chats errants du Val de Crenu

La Ville de Baume les Dames a lancé depuis début septembre une vaste campagne de stérilisation des chats errants qui prolifèrent de manière exponentielle dans tous les quartiers de la Ville.

La Ville prend en charge le coût financier de l'intervention vétérinaire pour cette opération, mais toute la partie terrain (qui consiste au repérage, au trappage et au transport des chats) est effectuée par l'Association de Protection des Chats errants du Val de Crenu.

Cette association apporte une aide non négligeable pour permettre à la Ville de mener à bien cette campagne et doit également gérer les nombreuses sollicitations d'administrés qui lui confient des portées de chatons abandonnés. Les chats recueillis au refuge doivent être nourris, stérilisés, bénéficier d'un suivi vétérinaire... ce qui est un coût considérable pour l'association et ses bénévoles.

Afin de soutenir l'association dans ses missions, il est donc proposé au Conseil Municipal de voter une subvention exceptionnelle d'un montant de 300 € pour l'Association de Protection des Chats errants du Val de Crenu.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

8. Révision du plan de financement relatif à la réhabilitation du cinéma municipal

Le cinéma a engagé sa mise aux normes par l'installation d'un système de projection numérique en 2013 et par la modernisation des locaux (une salle unique) devenus vétustes et obsolètes. Des travaux de rénovation ont permis d'engager un programme complet d'amélioration énergétique visant au minimum le niveau BBC et une mise en conformité en matière d'accessibilité et de sécurité. Ils visent également à améliorer l'accueil et le confort des spectateurs. Afin d'améliorer l'offre culturelle, une seconde salle a été réalisée.

Le coût prévisionnel de l'opération sous maîtrise d'ouvrage ville est de 1 087 622,27 € HT.

Un plan de financement prévisionnel a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 23 février 2016, ajusté par délibérations du 29 mars 2016 et du 19 juin 2017. Il convient aujourd'hui de modifier ce plan pour intégrer le coût définitif de l'opération et les co-financements envisagés.

Le plan de financement est donc le suivant :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Travaux	924.406,27 €	Etat (11.74%)	127.623,00 €
Honoraires (MOE, CT, SPS, diagnostic amiante)	55.000,00 €	Feader (24.80%)	270.000,00 €
Frais de publication	5.000,00 €	CNC (9.20%)	100.000,00 €
Sondage de sols	3.216,00 €	Conseil Régional (12.26%)	133.287,00 €
Equipements salles	100.000,00 €	Région Effilogis (0.43%)	4.691,89 €
		Commune	452.020,38 €
Total	1.087.622,27 €		1.087.622,27 €

Par ailleurs, la collectivité s'engage à prendre en charge les financements non acquis ou à solliciter d'autres partenaires potentiels.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la révision du plan de financement.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

9. Convention quadripartite d'utilisation de locaux scolaires dans le bâtiment « Atelier » du Collège René Cassin au profit de la commune de Baume les Dames pour les activités de l'USB Tennis de table

Le collège de Baume les Dames dispose d'un bâtiment entièrement restructuré par le Département du Doubs pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif.

Afin de pallier au manque provisoire d'un local, l'USB Tennis de table bénéficiera de cet équipement pour ses activités (en dehors du temps scolaire), les soirs en semaine et les week-ends.

La Ville participera aux dépenses d'électricité et de gaz selon la clé de répartition mise en place par le collège, à savoir : 125m² (surface de la salle sans les sanitaires et le hall d'entrée) de la surface totale des locaux.

(Pour 2019, ce montant équivalait à 1 300€/an)

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette convention, d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses et à signer tous les documents nécessaires.

Monsieur le Maire complète ce point en annonçant la future acquisition des locaux de la Guinguette afin de faire face aux besoins du Tennis de table dans l'attente des résultats de l'AMO SPORTS. Les Domaines doivent venir faire leur estimation le mardi 13 octobre.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

MARCHES PUBLICS

10. Marché de travaux de création d'un bassin d'orage de 1 800 m3 et ouvrages associés

Une consultation relative au marché de travaux de création d'un bassin d'orage de 1800 m3 et ouvrages associés a été réalisée selon une procédure adaptée.

L'ensemble des travaux sera réalisé sous un seul et unique lot car la complétude des travaux de renouvellement ou de création de réseaux d'assainissement n'est en aucun point dissociable de l'alimentation du futur bassin, de sa télégestion donc du fonctionnement global d'une partie des réseaux de la commune.

La consultation a été réalisée sur notre plateforme de dématérialisation achatpublic, sur le site du BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces de marchés Publics) et sur le site internet de la Ville.

La date limite de retour des offres était fixée au 10 mars 2020 à 12h00.

Les entreprises ou groupements d'entreprises ayant remis un pli sont les suivants :

- Groupement SNCTP Départ GC/ SNCTP Départ Cana / Roger MARTIN / SPIE BATIGNOLLES FONDATIONS / SPIECITYNETWORKS / TRIA ARCHITECTES
- Groupement SOGEA RHONE ALPES/SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE / PARIETTI / FRANKI FONDATION / CLIMENT TP / ARCHICONCEPT (offre de base et variante)

L'analyse des offres est réalisée par le maître d'œuvre de l'opération NALDEO.

Récapitulatif des offres reçues :

		Gpt SNCTP /Roger Martin/SPIE/TRIA ARCHITECTES	Gpt SOGEA RA/PARIETTI/FRANKI FONDATION/CLIMENT TP/ARCHICONCEPT	Gpt SOGEA RA/PARIETTI/FRANKI FONDATION/CLIMENT TP/ARCHICONCEPT
Critères			Offre de base	Offre variante
Coûts d'investissement	Total € HT	11 477 291.23	5 782 135.68	5 205 000.00
note sur 60	Note sur 40	18.14	36.01	40
Valeur technique	Bassin d'Orage et PR Cour			
note sur 60	Note sur 50	37	32	40
	Pour les réseaux			
	Note sur 10	10	9	9
	Note sur 60	47	41	49
	TOTAL NOTE SUR 100	65.14	77.01	89.00
	Classement des offres	3	2	1

Après analyse des offres, la commission MAPA du 5 octobre 2020 propose de retenir le groupement SOGEA RHONE ALPES / SOGEA SUD-OUEST HYDRAULIQUE / PARIETTI / FRANKI FONDATION / CLIMENT TP / ARCHICONCEPT, pour son offre variante pour un montant total de 5 205 000.00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA du 5 octobre 2020, d'attribuer le marché et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur Frédéric SERGENT demande comment est justifié le double de prix avec le groupement SNCTP ?

Julien BOILLOT explique, suivant le retour du maître d'œuvre, que le Groupe SNCTP a prévu un bouchon sur le fonds du bassin lors de la réalisation du terrassement et est beaucoup plus cher sur la partie Génie Civil.

Monsieur Frédéric SERGENT demande pourquoi l'estimation était au départ présentée à un montant proche des 4 millions et qu'elle montant à plus de 5 millions maintenant.

Monsieur Julien BOILLOT confirme que les chiffres prévisionnels étaient toujours dans les environs de 5 millions.

Monsieur Frédéric SERGENT demande si un retour a été fait par l'Agence de l'Eau.

Monsieur Julien BOILLOT lui annonce que l'Agence de l'Eau attribuera 1,4 million de subvention normalement. Un dossier de subvention a été déposé au Ministère de l'Environnement, un autre à la Région dans le cadre du plan de relance, et un dossier DETR va également être déposé à la Préfecture.

Monsieur le Maire termine sur ce point, en insistant que ces subventions sont toutefois compliquées à obtenir, car ce sont généralement aux collectivités d'assumer ces frais sur les coûts de l'eau et de l'assainissement.

Monsieur Philippe RONDOT demande si une présentation au public est prévue.

Monsieur Julien BOILLOT lui répond que de la communication à destination des administrés sera diffusée sur l'explication de la construction du bassin d'orage. Une autre communication sera réalisée (réunion publique ?) quand le dossier sera bouclé et les subventions accordées.

Pour conclure, Monsieur le Maire explique que les offres ont une durée de validité de 2 ans, ce qui laisse le temps de réaliser les travaux.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

11. Avenant n°3 au marché d'études pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Le marché d'études pour la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été attribué au groupement DORGAT/ SAS BAFU / SCIENCES ENVIRONNEMENT par délibération en date du 12 juillet 2017, pour un montant de 41 070.00 € HT.

Le présent avenant n°3 d'un montant de 3 553.31 € HT a pour objet la mise à jour des diagnostics socio-économiques et urbains, la reprise/modification de la synthèse des enjeux du diagnostic suite à la mise à jour des diagnostics, et l'ajout de réunions supplémentaires. L'avenant n°3 a également pour objet la modification de la durée du marché. La durée initiale du marché de 3 ans est portée à 5 ans.

Pour mémoire :

L'avenant n°1, sans incidence financière, avait pour objet de :

- confirmer l'engagement de la commune à mettre à disposition des membres du groupement les fonds cartographiques et base de données IGN auxquelles elle a elle-même accès dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public

- préciser la part relative à la fourniture dans le document d'urbanisme des cartographies réalisées au sein de l'ensemble de la prestation du cabinet DORGAT.

L'avenant n°2 avait pour objet l'introduction de prix nouveaux.

Il s'agissait de prestations "optionnelles" qui n'avaient pas été retenues au moment de l'attribution du marché et qui figuraient au mémoire technique.

Montant initial des prestations : 41 070.00 € HT

Montant avenant n°3 : 3 553.31 € HT

Nouveau montant du marché : 44 623.31 HT

Soit une augmentation de 8.65% du montant du marché.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable de la commission MAPA du 5 octobre 2020 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur le Maire précise qu'il a été demandé au Cabinet DORGAT un chiffrage pour le schéma Liaisons douces.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

12. Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Touristique : bilan de saison

Dans le cadre de la Délégation de Service Publique sur la gestion du complexe touristique du Domaine d'Aucroix, le délégataire ULVF Vacances a communiqué les bilans de saison.

La commune a été destinataire des bilans portant sur les points suivants :



FREQUENTATION

	HLL		camping		Halte camping-car		halte fluviale	
	HLL / mois		emplacements / mois		Camping cars / mois		bateau de passage / mois (+ en moyenne 10 bateaux à l'année)	
	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019
janvier	517	64	F	F	223	162	F	F
février	604	76	F	F	219	258	F	F
mars	758	69	F	F	652	674	14	3
avril	678	228	178	204	895	831	50	34
mai	601	156	679	315	875	742	37	53
juin	574	570	685	597	755	818	103	82
juillet	583	698	694	523	713	776	139	115
août	519	465	822	706	937	878	182	126
septembre	475	496	647	577	1006	985	89	38
octobre	201	217	52	48	911	795	24	12
novembre	79	33	F	F	418	334	F	174
decembre	126	21	F	F	280	332	F	F
Total / an	5715	3093	3757	2970	7884	7585	638	637
Evolution 2018/2019								

Camping : Une saison compliquée avec une fréquentation qui a souffert du mauvais temps surtout en mai.

Les mauvaises conditions climatiques n'ont pas permis aux groupes d'escalade suisses et allemands de fréquenter les sites d'escalade de Baume les Dame durant cette période.

Depuis plus de 10 ans, la clientèle reste fidèle, des touristes allemands à 80%, habitués du terrain, une très bonne satisfaction générale des équipements de base et de l'accueil.

HLL : Une fréquentation touristique des hébergements « normale » qui n'a pas bénéficiée cette année des chantiers sur le secteur, nous privant des hébergements professionnels des ouvriers en déplacement.

Malgré tout, le hors saison (Mai/juin/septembre) reste favorable pour la location des HLL, avec une bonne fréquentation du centre d'affaires pour les mariages entre autres.

L'offre « village authentique » mise en place par Vacances ULVF est toujours présente sur Booking pour le Domaine d'Aucroix.

Un effort particulier a été fait sur les promotions pour le village vacances de Baume les Dames allant jusqu'à -40%, remises tarifaires de dernières minutes...

Halte camping-cars : Activité en légère baisse à la halte camping-car malgré la satisfaction générale constatée.

Malgré les encouragements des sites CARAMAPS, camping-car magazine, FFCC, Halte camping-car, ADAC, ANWB.... on constate une baisse de la fréquentation de la halte en forte période de chaleur, le site est occupé à 50%, du jamais vu en haute saison ces dernières années. L'activité redevient normale sur les ailes de saison.

Halte fluviale : activité régulière et constante. Quelques nouveaux propriétaires ont pris des conventions d'occupation du port à l'année en 2019.

Gîte de groupe et restaurant la capitainerie : Clientèle de randonneurs, familiale et sportive qui apprécie le confort des installations. Madame GENGLER Nathalie gérante de la SAS NBM a exercé son activité jusqu'au mois de septembre.

Axes de communication

En 2019 vacances ULVF a tenu constant ses efforts de communication en distribuant 35 000 catalogues en direction de la clientèle individuelle et 7000 catalogues pour le service « groupes » pour les comités d'entreprise, les autocaristes, les associations, tous nos partenaires hôteliers en France et à l'étranger.

Toujours une campagne d'Emailing a été réalisée sur plus de 10 000 adresses tous les quinze jours et l'animation sur les réseaux sociaux avec 850 000 pages de consultation et 235 000 contacts établis.

Présence sur le salon de la semaine fédérale du cyclo tourisme, salon des randonneurs à Lyon, Salon Idées Vacances de Charleroi (Belgique) et le salon des CE à Paris.

Sur le plan local, 3 000 flyers ont été imprimés et distribués aux offices de tourisme et syndicats d'initiatives de la région Bourgogne-Franche-Comté ainsi que la communication annuelle sur les guides de camping et les supports locaux tels que :

- La revue trimestrielle « Esprit Comtois »

- Le Doubs gîte

- La route des communes

- Office de tourisme de Besançon

- Plan de Baume les Dames et guide touristique

Vacances ULVF va labelliser tous ses centres « Clef verte », reconnu internationalement dans une démarche environnementale performante et écoresponsable.

➤ **BILAN TECHNIQUE**

Camping : La distribution d'eau sur la fontaine se trouvant au fond du camping présente une fuite en sous-sol, nécessitant des travaux de terrassement pour réparer.

Halte camping-cars : la voirie au niveau de la vidange au sol a été réparée. Les lames de terrasse ont été remplacées devant le bâtiment d'accueil.

HLL : L'entretien de voirie a été réalisé pour reboucher les trous importants.

Une dizaine d'escaliers extérieurs ont été remplacés. Nombreux réglages sur les volets et baies vitrées et remplacement de plusieurs fermetures de portes coulissantes

Remplacement annuel de matériels d'équipement des chalets en complément du matériel fourni par la Mairie de Baume les Dames, 1 lave-vaisselle, 2 réfrigérateurs top.

➤ **BILAN DES ACTIVITES ET ANIMATIONS**

Un animateur recruté pour Juillet-Août à temps partiel a proposé des activités de balades sur les circuits baumoises et des animations à destination des familles de la CCAS et des campeurs.

Le programme d'animations hebdomadaires s'est appuyé et enrichi par les animations proposées par la Ville de Baume les Dames et l'office du tourisme.

Tous les lundis matin en juillet/août un pot d'accueil a été organisé afin de faire connaître aux résidents toutes les activités proposées par la Ville de Baume les Dames et des alentours.

Animations proposées :

- Réunions d'accueil avec dégustation des produits régionaux.

- 5 spectacles de la tournée culturelle de la CCAS.

- Repas convivial

- Visite du cœur historique de Baume les Dames offerte à tous les résidents en HLL en haute saison

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce bilan.

Madame Maud BEAUQUIER ajoute que l'ULVF fournit des tickets aux touristes pour réaliser les visites de l'Office de Tourisme (les visites sont donc payées directement par ULVF).

Monsieur le Maire rappelle que la délégation arrive à terme, et que la collectivité travaille déjà sur la nouvelle délégation, avec la demande qu'un CRAC soit présenté à chaque présentation annuelle.

Madame Maud BEAUQUIER précise que les bilans ont toujours été positifs, pas une année n'a été mauvaise.

Madame Marie-Christine DURAI ajoute que le bilan prévisionnel est même anormalement meilleur.

Monsieur le Maire termine sur ce point en ajoutant que désormais il va falloir travailler sur le bail commercial pour la Capitainerie.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

13. Création d'un poste d'attaché territorial – modification du tableau des effectifs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre sous la direction du Maire, les politiques déclinées par la municipalité et de gérer les moyens humains et financiers de la commune, le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'Attaché territorial à temps complet soit 35/35ème.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Direction générale des services.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires et pour les besoins de continuité du service, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Il est donc proposé au Conseil Municipal

- **d'adopter la proposition du Maire,**
- **de modifier ainsi le tableau des emplois (grade attaché)**

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 2

- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

14. Modification du RIFSEEP suite à parution d'un nouveau décret

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifié par le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 décembre 2017 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Baume les Dames,

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale, en application du principe de parité;

Considérant qu'il se compose de deux parties :

- **l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,**

- **le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir,**

Considérant que dans ce cadre, la collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- **prendre en compte le positionnement hiérarchique des agents, au regard de l'organigramme**

- **reconnaitre les spécificités de certains postes ;**

- **susciter l'engagement des collaborateurs ;**

- **valoriser l'exercice des fonctions,**

- **redonner du sens à la rémunération indemnitaire,**

- **renforcer la cohérence entre les filières**

- **corriger les disparités existantes au sein du régime des primes allouées aux agents de la collectivité**

Décide

I. MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Article 1. – Le principe de l'I.F.S.E. :

L'IFSE constitue la partie principale du RIFSEEP. Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose, d'une part, sur la nature des fonctions exercées par les agents, et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2. – Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. :

Les bénéficiaires de l'I.F.S.E. sont :

- **les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,**

- **les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel**

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima de l'I.F.S.E. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

1- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, et notamment :

- le niveau hiérarchique

- le nombre de collaborateurs (encadrés directement)

- le type de collaborateurs encadrés

- le niveau d'encadrement

- le niveau de responsabilités liées aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)

- le niveau d'influence sur les résultats collectifs

2- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- la connaissance requise
- la technicité / niveau de difficulté
- le champ d'application
- les diplômes requis
- les certifications requises
- l'autonomie
- la rareté de l'expertise

3- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel, et notamment :

- les relations externes / internes (typologie des interlocuteurs)
- le contact avec publics difficiles
- l'impact sur l'image de la collectivité
- le risque d'agression physique
- le risque d'agression verbale
- l'exposition aux risques de contagion(s)
- le risque de blessure
- l'itinérance/déplacements
- la variabilité des horaires
- les horaires décalés
- les contraintes météorologiques
- le travail posté
- l'obligation d'assister aux instances
- l'engagement de la responsabilité financière
- l'engagement de la responsabilité juridique
- l'actualisation des connaissances

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE
ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction Générale d'une collectivité	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction de pôle, responsable de plusieurs services, ...	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsable des ressources humaines	25 500 €	14 320 €
Groupe 4	Chargé de mission, chargé de communication, fonctions de coordination ou de pilotage,...	20 400 €	11 160 €
INGENIEURS TERRITORIAUX A compter du 1^{er} janvier 2021			
Groupe 1	Direction adjointe d'une collectivité, direction de pôle, responsable de plusieurs services	36 210 €	22 310 €
REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Direction adjointe d'une collectivité, direction de pôle, responsable de plusieurs services	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Responsable de service, chargé de mission, fonctions de coordination ou de pilotage...	16 015 €	7 220 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX A compter du 1^{er} janvier 2021			
Groupe 1	Direction adjointe d'une collectivité, direction de pôle, responsable de plusieurs services, ...	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Technicien espaces verts, bâtiment, génie civil, urbanisme....	16 015 €	7 220 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions et/ou qualifications spécifiques ...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent comptable, assistant de gestion, agent de médiathèque...	10 800 €	6 750 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Chargé de l'action culturelle	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent de médiathèque	10 800 €	6 750 €

AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX			
Groupe 1	Responsable de service, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, sujétions et/ou qualifications spécifiques...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent de maîtrise en bâtiment, voirie, propreté, espaces verts...	10 800 €	6 750 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX			
Groupe 1	Instructeur des autorisations du droit des sols, ASVP, sujétions et/ou qualifications spécifiques,...	11 340 €	7 090 €
Groupe 2	Agent technique en bâtiment, voirie, propreté, espaces verts,...	10 800 €	6 750 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles de l'I.F.S.E. :

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Au regard des fiches de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement des agents à un groupe de fonctions au sein de chaque cadre d'emplois, en tenant compte des dispositions de la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel maximum du groupe de fonctions retenu par l'organe délibérant.

Ce montant est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par les agents, et attestée par :

- le **parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste** ;
- la **capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (diffusion de son savoir à autrui, force de proposition dans un nouveau cadre, ...)** ;
- la **formation suivie (en distinguant ou non : les formations liées au poste, au métier, les formations transversales, les formations de préparation d'une mobilité, les formations qualifiantes, les formations non qualifiantes, la formation de préparation aux concours-examens, la formation au-delà des formations obligatoires, ...)** ;
- la **connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relation avec les élus, ...)** ;
- l'**approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence (en fonction de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel)** ;
- les **conditions d'acquisition de l'expérience** ;
- les **différences entre compétences requises et compétences acquises** ;
- la **réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel** ;
- la **conduite de plusieurs projets** ;
- le **tutorat**.

L'ancienneté qui se matérialise par les avancements d'échelon ainsi que l'engagement et la manière de servir qui sont valorisés par le C.I.A. ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen au regard des critères ci-dessus, sans obligation de revalorisation :

- 1. en cas de changement de fonctions,**
- 2. au moins tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent**
- 3. en cas de changement de grade.**

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'I.F.S.E. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. :

A l'instar de la Fonction Publique d'État, l'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

Article 7 – Clause de revalorisation de l'I.F.S.E. :

Les montants maxima (plafonds) de l'I.F.S.E. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

II. MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Article 1. – Le principe du C.I.A. :

Le C.I.A. est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 2. – Les bénéficiaires du C.I.A. :

Les bénéficiaires du C.I.A. sont :

- les agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- les agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Article 3. – La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.A. :

Chaque cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions selon les mêmes modalités que pour l'IFSE.

A chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds suivants :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	
ATTACHES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction Générale d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, direction de pôle, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
Groupe 3	Responsable des ressources humaines	4 500 €
Groupe 4	Chargé de mission, chargé de communication, fonction de coordination ou de pilotage,...	3 600 €
INGENIEURS TERRITORIAUX A compter du 1^{er} janvier 2021		
Groupe 1	Direction adjointe d'une collectivité, direction de pôle, responsable de plusieurs services, ...	5 670 €
REDACTEURS TERRITORIAUX		
Groupe 1	Direction adjointe d'une collectivité, direction de pôle, responsable de plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service, chargé de mission, fonctions de coordination ou de pilotage ...	2 185 €
TECHNICIENS TERRITORIAUX A compter du 1^{er} janvier 2021		
Groupe 1	Direction adjointe d'une collectivité, direction de pôle, responsable de plusieurs services, ...	2 380 €
Groupe 2	Technicien espaces verts, bâtiment, génie civil, urbanisme....	2 185 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX2		
Groupe 1	Gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions et/ou qualifications spécifiques ...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'accueil, agent comptable, assistant de gestion, agent de médiathèque...	1 200 €
ADJOINTS DU PATRIMOINE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Chargé de l'action culturelle	1 260 €
Groupe 2	Agent de médiathèque	1 200 €
AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		
Groupe 1	Responsable de service, encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des agents de la filière technique, sujétions et/ou qualifications spécifiques...	1 260 €
Groupe 2	Agent de maîtrise en bâtiment, voirie, propreté, espaces verts...	1 200 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX		
Groupe 1	Instructeur des autorisations du droit des sols, ASVP, sujétions et/ou qualifications spécifiques,...	1 260 €
Groupe 2	Agent technique en bâtiment, voirie, propreté, espaces verts,...	1 200 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 4. – Modulations individuelles du C.I.A. :

L'attribution individuelle du C.I.A. est décidée par l'autorité territoriale et fait l'objet d'un arrêté individuel.

Sur la base du rattachement à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement un montant au titre du CIA à chaque agent compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel maximum retenu par l'organe délibérant.

Ce coefficient sera déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestée par :

- la valeur professionnelle de l'agent telle qu'elle est appréciée à l'issue de l'entretien professionnel,
- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève.

Le montant individuel versé au titre du C.I.A. ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 5. – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A. :

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 susvisé :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), le C.I.A. suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, le C.I.A. sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de le C.I.A. est suspendu.

Article 6. – Périodicité de versement du C.I.A. :

En application du principe de libre administration, consacré par l'article 72 de la Constitution, le CIA est versé selon un rythme mensuel.

Article 7. – Clause de revalorisation du C.I.A. :

Les montants maxima (plafonds) du C.I.A. évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat, sans que cette évolution puisse avoir un effet antérieur à la date de publication du texte réglementaire.

III. DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

L'I.F.S.E. et le C.I.A. sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.).

Toutes les délibérations portant sur le régime indemnitaire applicable aux agents de la ville de Baume les Dames et antérieures à la présente délibération sont donc abrogées à compter de la même date pour les cadres d'emplois bénéficiant du RIFSEEP.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les nouvelles dispositions de la présente délibération concernant les cadres d'emplois d'ingénieurs territoriaux et de techniciens territoriaux prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Il sera donc proposé au Conseil Municipal d'acter ces nouvelles modifications.

Vote du Conseil :

Pour: 28 Contre: 0 Abstentions: 0

AMENAGEMENT / URBANISME / CADRE DE VIE

15. Lancement de procédure de cession d'une portion du chemin rural dit Des Vignottes

Le projet consiste à procéder à la cession d'une portion de chemin rural dit Des Vignottes, suite à la demande d'un propriétaire riverain.

Les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune affectés à l'usage du public et sont régis notamment par les dispositions des articles L. 161-1 à L. 161-13 du Code Rural et de la Pêche Maritime ainsi que par les articles L.161-1 et L. 161-2 du Code de la Voirie Routière.

L'article L. 161-10 du Code Rural prévoit que la vente d'un chemin rural ne peut intervenir qu'après le constat de désaffectation du chemin et la mise en œuvre d'une enquête publique à l'issue de laquelle chaque propriétaire riverain pourra faire valoir s'il le souhaite son droit à acquérir le chemin désaffecté.

A cet effet un plan d'état des lieux a été établi sur ce chemin afin d'en déterminer les usages.

Dans le cas du chemin rural dit des Vignottes, selon les relevés établis par le cabinet Coquard, la première partie se rattachant à la Rue des Vignottes (en violet sur le plan ci-dessous) permet la desserte de deux habitations et le cheminement de piétons jusqu'au niveau de la Rue des Jonquilles.

En revanche, de la Rue des Jonquilles jusqu'à la Rue des Chevriers (en vert sur le plan ci-dessous), le chemin est inaccessible par la présence notamment de végétation et l'appropriation de son emprise par les propriétaires de la parcelle AY 69, identifiée en rouge ci-dessous.



Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que la portion du chemin rural dit Des Vignottes, identifiée ci-dessus en vert, n'est plus utilisée par le public, de par la présence notamment de végétation et l'appropriation de son emprise par les propriétaires de la parcelle AY 69.

Considérant l'offre faite par la société LOCAVI d'acquiescer une portion dudit chemin pour répondre aux besoins d'extension de ses activités.

Compte tenu de la désaffectation dûment constatée du chemin rural susvisé et de la volonté de soutenir le développement des activités économiques sur le territoire communal, la commune entend mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, qu'en application, des dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière, une enquête publique devra être organisée au préalable

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **Constater la désaffectation du chemin rural,**
- **Décider de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural;**
- **Demander à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.**

Madame Sylviane MARBOEUF précise qu'un accès au terrain de l'ADAPEI est possible par la partie violette du chemin. Cette désaffectation n'est donc pas problématique pour les projets futurs sur l'ancien terrain de l'IME.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

16. Modification des conditions d'exploitation de la carrière de Baume les Dames

En 2016, le Conseil Municipal de Baume les Dames a accepté la demande de renouvellement d'exploitation et d'extension de la carrière de Baume au lieu-dit La Cude par l'entreprise Les Carrières Comtoises. La Ville étant propriétaire d'une partie de la zone concernée, elle vient d'être sollicitée d'une demande d'autorisation de modification des conditions d'exploitation de la carrière. Cette demande s'inscrit dans le cadre du dépôt à la DREAL, par l'exploitant, d'un dossier d'autorisation au titre des Installations classées.

Ces modifications portent sur deux points :

- Le transfert de déblais entassés sur une future zone d'exploitation vers une fosse qu'il y a lieu de remblayer dans le cadre des aménagements de fin d'exploitation.
- Le déplacement de l'accès nord de la carrière en vue de rationaliser le fonctionnement du site. Cet accès emprunterait, le temps de l'exploitation, un des niveaux du merlon paysager en phase d'aménagement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette demande de modification des conditions d'exploitation de la carrière et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

17. Procédure d'huis-clos

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal l'examen à huis-clos du point 18 de l'ordre du jour.

Vote du Conseil :

Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

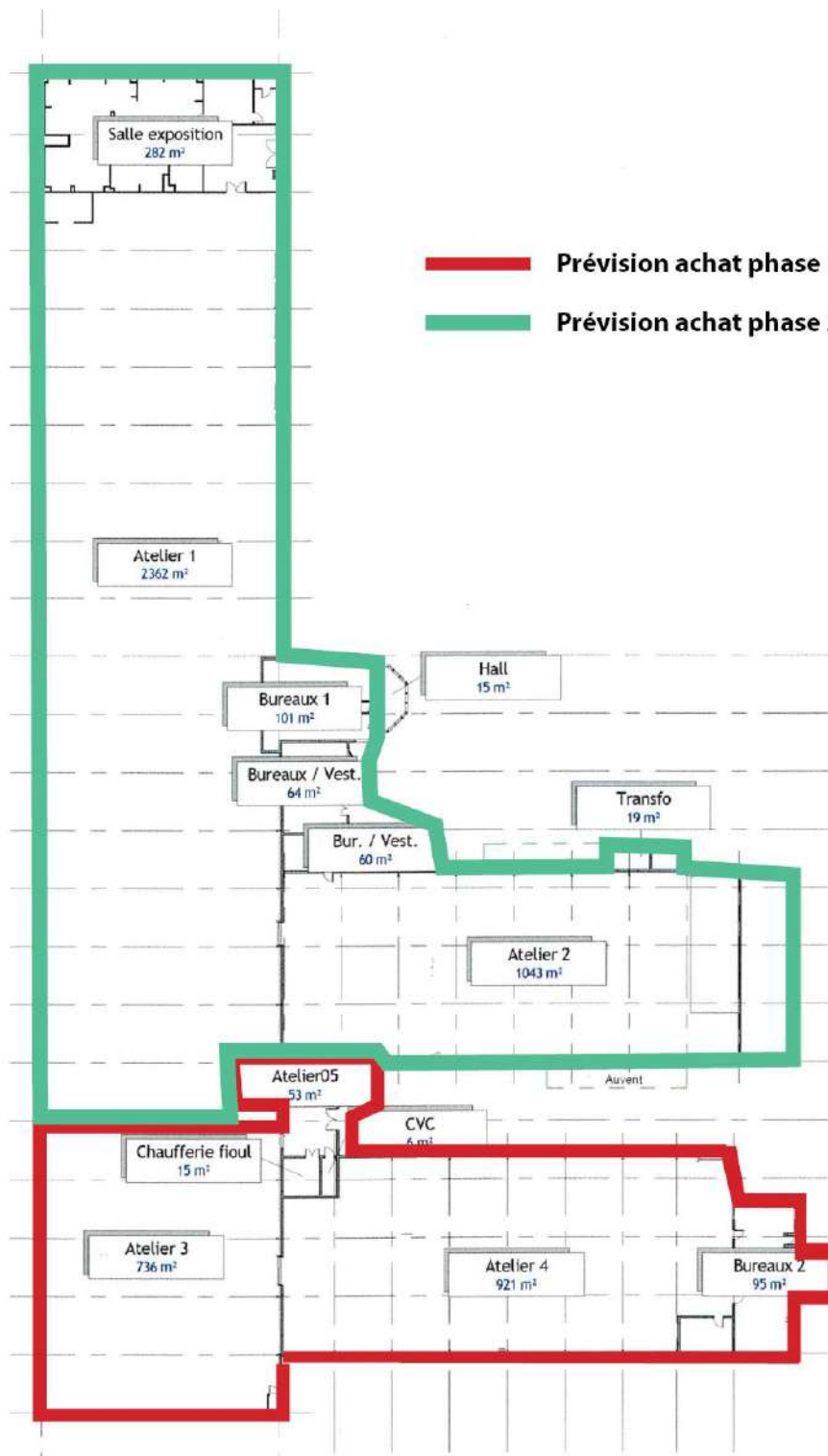
Monsieur le Maire fait le point sur le huis-clos. Après vérifications auprès du Service juridique de la Collectivité, il s'avère que les procédures d'acquisitions et les ventes ne doivent pas systématiquement passer en huis-clos, seulement les cas qui le nécessitent.

18. Cession LEGRAND

Par délibération en date du 31 août 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Baume les Dames a autorisé Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition de l'ensemble du site ex-Légrand. Cet achat a permis de loger plusieurs entreprises désireuses de s'installer sur la commune ou de déplacer leurs locaux (Est Evènement, Décor et Fonction, MCI Mobilier).

Aujourd'hui, la SCI Tibo, société de logistique événementielle qui loue une partie des locaux souhaite se porter acquéreur des locaux situés sur les parcelles AT 136 et 137 selon le phasage suivant :

- Dans les mois à venir : achat des deux bâtiments abritant actuellement Est Evènement et Décor et Fonctions pour un montant de 180.000 € (délai donné à la société Décor et Fonctions pour quitter les locaux) pour une surface de 1810 m² environ.
- Dans un second temps, en fonction de la date à laquelle la société MCI quittera les locaux qu'elle occupe, achat de la seconde partie du bâtiment au prix de 200.000 € sur la base d'un crédit vendeur pour une surface de 3952 m² environ.



Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder aux différentes cessions.

Vote du Conseil : Pour : 28 Contre : 0 Abstentions : 0

INFORMATIONS

Baisse du taux sur le contrat de prêt du bassin d'orage

Au cours de sa séance du 1^{er} septembre 2020 le conseil municipal a autorisé Mr le maire à signer un contrat de prêt avec la caisse des dépôts pour le financement du programme de construction d'un bassin d'orage.

Entre la date de délibération et la signature du contrat, le gouvernement a présenté son plan de relance qui a eu un impact sur la gamme de produits de la caisse des dépôts.

Aussi la caisse de dépôts a souhaité nous faire bénéficier de ces nouvelles conditions est notamment de la baisse de la marge de 0.75% à 0.60 % sur le contrat de prêt de 680 000 € indexé sur le taux du livret A.

Le contrat de prêt de 680 000 € a donc été signé avec le taux suivant : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + marge fixe de 0.60 %.

Monsieur le Maire rappelle le lancement du Conseil Citoyen et du Conseil Municipal des Jeunes à partir de la diffusion du BLD! Numéro 2.

Pour terminer, Monsieur le Maire annonce la date du prochain Conseil Municipal, le 16 novembre, avec une présentation de l'EPTB en préambule.

La séance est levée à 22h05.
